

Résultats de la recherche "Broyage" sur la base de données ARIA - État au 02/02/2024

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Broyage":

- Contient : broyage

Accident

Incendie sur un site de compostage

N° 57965 - 05/09/2021 - FRANCE - 03 - DOMERAT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57965/>



Vers 17 h, un dimanche, des promeneurs aperçoivent des fumées en provenance d'un site de compostage et alertent les pompiers. L'incendie concerne un tas de déchets de bois de 3 000 m³ en attente de broyage en vue d'un compostage. Les secours creusent des tranchées pour empêcher la propagation aux 6 000 m³ de déchets restants sur le site et au 9 000 m³ de la zone de compost. Ils laissent se consumer les déchets impactés. Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car il n'y a pas de réserve incendie sur site et ils doivent se connecter à des poteaux incendie situés à 1 km du site. Les secours sollicitent fortement le réseau en eau et les riverains sont privés d'eau potable pendant 12 h. L'exploitant met en place les appareils d'arrosage du compost en renfort de l'action des pompiers. Le feu est circonscrit vers 23 h. Les secours restent sur site durant une journée. L'exploitant met en place une surveillance spécifique de la zone le lendemain soir pendant 5 jours. Un recouvrement total de feu sous de la terre humide est effectué 5 jours plus tard, et une surveillance toutes les 4 h est mise en place pour les 2 jours qui suivent.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait spontané et serait dû à la chaleur et à la sécheresse d'un tas de déchets en maturation. L'absence de vent le jour du sinistre a facilité sa maîtrise par les services de secours. Des éléments ont toutefois favorisé l'incendie :

- un nombre de criblage des déchets à composter insuffisant qui a entraîné des dépassements en volume et hauteur des déchets stockés ;
- un manque de place sur le site ;
- une panne de broyeur, 2 ans plus tôt, qui a généré un tas, en friche, de déchets verts très secs.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- création d'une réserve incendie ;
- revue du processus de contrôle de la température des tas de déchets avec une prise à minima avant chaque week-end et mise en place de rondes régulières si nécessaire ;
- installation d'une ou plusieurs caméras de contrôle avec étude de la possibilité de mise en place d'une caméra thermique ;
- évacuation du tas de déchets verts en friche et des restes de déchets brûlés puis réaménagement de la zone de stockage.

Accident

Incendie dans une installation de traitement des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

N° 52067 - 11/08/2018 - FRANCE - 73 - LA CHAMBRE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52067/>

Vers 15h45, un feu se déclare dans une alvéole constituée de blocs en béton contenant 100 m³ de mousse de polyuréthane issue du démantèlement de réfrigérateurs sur un site de traitement (démantèlement et broyage) de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE de type gros électroménagers à production de froid). Des sous-traitants présents interviennent avec un RIA et préviennent l'exploitant et les pompiers. Vers 16 h, l'incendie est éteint. A leur arrivée, les pompiers prennent le relais et finalisent l'arrosage du tas de mousse polyuréthane (PU). Les eaux d'extinction sont absorbées par le tas de mousse. Les déchets brûlés sont intégrés aux autres déchets de mousse et envoyés dans la filière habituelle d'incinération en cimenterie.

Plusieurs hypothèses sont mises en avant :

- origine criminelle : une inspection de la clôture grillagée entourant le site est réalisée avec les gendarmes.
- effet "loupe" : d'après l'exploitant, le stock contenait davantage de petits morceaux de plastiques recouverts d'aluminium que d'habitude. En effet, une presse à pellet extrayant le gaz de la mousse polyuréthane des réfrigérateurs était en cours de test et de réglage. La présence de morceaux d'aluminium en quantité importante est liée au démarrage de la ligne et aux réglages des flux de séparation aéraulique. L'exploitant émet l'hypothèse d'un effet loupe sur ces résidus d'aluminium.
- auto-combustion.

Suite à l'accident, l'exploitant fait réaliser un audit par un expert d'une compagnie d'assurance afin d'évaluer le risque incendie sur la totalité du site.

Accident

Départ d'incendie dans une usine de traitement des déchets dangereux

N° 49894 - 01/06/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49894/>



Vers 22 h, dans une usine de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans un GRV stocké en extérieur. Celui-ci est stocké en compagnie d'autres emballages similaires au niveau de la zone de stockage des "GRV souillés" destinés à la destruction. Les fumées blanches et les flammes de 2 à 3 m de haut sont détectées par la société de sécurité du site qui prévient l'exploitant. L'intervention des pompiers est ralentie par la recherche du réducteur de pression de l'exploitation. Ils éteignent ensuite l'incendie et quittent les lieux vers 23h15.

L'incendie brûle 2 t de déchets. Les eaux d'extinction sont confinées et traitées sur site.

Le GRV impliqué dans l'accident avait préalablement été utilisé pour neutraliser des pastilles de chlore. L'incendie est dû à une réaction dans le GRV entre un résidu de chlore (comburant) et de l'eau de pluie (précipitations le soir de l'événement). Cette réaction a été favorisée par la chaleur ambiante. La zone de stockage des "GRV souillés" était plus encombrée qu'habituellement du fait de retards au niveau des opérations de broyage de ces emballages. Ce retard s'explique par la conjonction entre le fonctionnement de l'exploitation en effectif réduit pendant cette période de l'année et le report sur le broyeur de destructions normalement effectuées par une cisaille immobilisée pour entretien. Au-delà de la question de l'encombrement, le GRV utilisé pour la neutralisation du chlore aurait dû être détruit immédiatement après son utilisation au lieu d'être placé parmi les autres GRV à détruire.

Après l'accident, l'exploitant :

- identifie parmi les GRV à détruire, ceux ayant servi à la neutralisation des galets de chlore (apposition d'un logo « comburant »). Ces GRV sont détruits immédiatement après usage. En cas d'impossibilité de destruction immédiate, les GRV sont stockés dans un atelier et non pas dans la zone de stockage extérieure non couverte ;
- améliore la signalétique de localisation du réducteur de pression ;
- renforce son effectif ;
- remet en service la cisaille ;
- sensibilise les employés aux nouvelles consignes.

Le site avait déjà connu plusieurs accidents impliquant des réactions intempestives de produits ou de mélanges de produits (ARIA 48694, 48925). A chaque fois, les fortes chaleurs ont joué un rôle de facteur déclencheur ou aggravant.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets contaminés par les PCB

N° 49388 - 10/03/2017 - FRANCE - 53 - GREZ-EN-BOUERE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49388/>



A 10h42, un feu se déclare sur un broyeur de bobines de cuivre et de papier dans un centre de traitement des déchets dangereux (décontamination de matériels et matériaux contaminés par les PCB). L'opérateur travaillant à proximité déclenche l'arrêt d'urgence de l'installation et donne l'alerte. Le POI est déclenché et 18 salariés sont évacués. L'opérateur et 4 autres employés tentent d'éteindre les flammes avec 2 extincteurs à poudre de 9 kg via la porte latérale du broyeur. Du fait de la présence de la grille de broyage, cette intervention est inefficace. Une équipe de 2nde intervention éteint l'incendie par le haut quelques minutes plus tard à l'aide d'extincteurs à poudre de 50 kg. Les pompiers vérifient l'extinction et surveillent le désenfumage des locaux. Ils quittent les lieux vers 14h50. Les locaux sont nettoyés et le broyeur remis en état. L'exploitant note que les portes automatiques se sont fermées dès le début de l'incendie permettant un confinement des fumées.

Le broyeur est situé en aval de la chaîne de traitement des PCB : les bobines qui y sont insérées sont déjà dépolluées. Le broyeur était en fin de cycle de broyage (7 h), avant les opérations de nettoyage. L'opérateur présent était en train de vidanger les matières (papier et cuivre) restantes dans le broyeur.

Selon l'exploitant, plusieurs éléments ont contribué à l'incendie :

- une élévation de la température dans la chambre de broyage en raison d'une augmentation du temps passé dans le broyeur du fait de la diminution de l'efficacité du granulateur (couteaux du granulateur usés) ;
- la présence d'une pièce métallique dans la chambre de broyage, ayant conduit à une étincelle par friction, suite à la chute d'une rondelle de serrage ;
- la stagnation de poussières de papier et carton dans la chambre de broyage du fait d'une ventilation mal dimensionnée ;
- des bobines de taille et caractéristiques inhabituelles : grosses bobines dans lesquelles la proportion de papier/carton par rapport au cuivre est plus importante que d'habitude ;
- la présence de résidus d'huile dans le papier au coeur des bobines, du fait d'un contrôle visuel uniquement externe et donc inadapté pour les grosses bobines.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- intègre au plan de maintenance la vérification mensuelle du granulateur ;
- met à jour les consignes du poste broyage : interruption du broyage en cas d'aspect gras de la bobine, vérification accrue en cas de grosse bobine ;
- ajoute un déclenchement manuel au niveau du broyeur en cas de défaillance de la détection incendie automatique ;
- étudie la mise en place d'un dispositif d'extinction automatique sur le broyeur ;
- ajoute un extincteur à poudre de 50 kg près du broyeur ;
- envisage l'amélioration de l'accueil des secours (mise en place d'un kit contenant l'ensemble des informations nécessaires à leur intervention) et l'amélioration de l'équipement de l'équipe de seconde intervention (cagoules et gants ignifugés) ;
- met à jour son POI.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/>

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans 2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

Conséquences

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain. L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des

contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et recherche d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral. L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

Accident

Incendie sur un broyeur dans un centre de traitement des déchets

N° 47001 - 04/08/2015 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47001/>

Vers 10h45, dans un centre de transit et traitement de déchets dangereux, le personnel de l'atelier de broyage des emballages souillés entend un bruit anormal. Un feu se déclare dans la benne de réception des broyats. L'incendie se propage à la trémie de réception puis au stock de 10 t de fûts en attente de broyage. La détection UV/infra-rouge de l'atelier et des fosses à broyats se déclenche.

Le POI est déclenché. Conformément à celui-ci, une vingtaine de salariés du secteur administratif est confinée dans les locaux de l'entreprise. L'exploitant appelle les secours. Vers 11h15, les pompiers prennent le relais de l'équipe d'intervention interne. Un faible panache de fumée se dégage mais ne gêne pas la circulation. Le stockage de fûts est déplacé à l'aide d'une pelle de l'entreprise. L'incendie est maîtrisé après 2h30 d'intervention.

Le bâtiment abritant le broyeur est fortement endommagé. Le bardage métallique est en partie éventré et tordu et il y a un risque d'affaissement de la charpente métallique. Une étude de stabilité du bâtiment doit être réalisée pour déterminer si des travaux de réparation/renforcement sont nécessaires. Pour l'extinction, 300 m³ d'eau, dont la majeure partie provient de la réserve incendie du site, sont utilisés. Les vannes de confinement sont fermées immédiatement après le début de l'incendie pour éviter tout rejet vers le milieu naturel. Les eaux retenues sont analysées pour déterminer le mode de traitement adapté.

Le bruit "pschitt" entendu par les employés au niveau du broyeur laisse supposer que l'incendie est lié au broyage d'un équipement sous pression (aérosol? fût fermé?). Il apparaît que l'exploitant doit renforcer sa vigilance sur la nature des fûts et autres

emballages destinés au broyage.

L'inspection conditionne la remise en service du broyeur à :

- d'éventuels renforcements et réparations du bâtiment qui l'abrite
- la réalisation de la réfection des détecteurs UV/infra-rouge et du câble électrique alimentant le bouton poussoir qui permet le déclenchement manuel du réseau d'extinction

L'inspection demande également à l'exploitant de revoir le dispositif d'isolement de son réseau afin que chacune des 2 vannes (celle en amont du bassin de rétention et celle en amont du bassin d'infiltration) puisse être fermée de manière indépendante. Au moment de l'accident, la fermeture simultanée des 2 vannes par déclenchement manuel du bouton poussoir a entraîné une montée en charge du réseau d'eaux pluviales.

Enfin, la quantité de mousse disponible à proximité de l'atelier (100 l) s'est avérée insuffisante. L'exploitant envisage de porter à 2 000 l la réserve de mousse disponible au niveau de l'atelier.

Un autre incendie avait déjà eu lieu dans le même bâtiment 2 mois auparavant (ARIA 46654).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 54183 - 03/07/2019 - FRANCE - 21 - DRAMBON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54183/>

Vers 11h30, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un quai de déchargement au niveau d'une remorque vidant des résidus de broyage automobile (RBA). Le conducteur d'engin alerte les responsables. Les déchets sont recouverts par le chargeur à chenilles avec un stock de matériaux inertes afin de contenir le sinistre. La remorque et le quai sont arrosés avec un canon incendie approvisionné sur la réserve d'eau du site. Un sous-traitant apporte une tonne à eau pour poursuivre l'arrosage de l'équipement. Le camion est vidé avec une pelle à pneus puis arrosé. L'exploitant relève la température avec une caméra thermique. Les déchets extraits du camion sont positionnés dans une alvéole et recouverts de matériaux inertes. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures puis dans un bassin. Le séparateur est ensuite curé par une société spécialisée. Au total 1,82 t de déchets liquides et 0,5 t de boues sont évacués.

La remorque est endommagée.

Les déchets impliqués (RBA) en cours de déchargement provenaient d'un producteur externe. Suite à l'absence d'un conducteur, les RBA avaient été chargés dans la remorque, en vue de leur transfert vers l'installation de stockage, plus tardivement qu'à l'accoutumée (à partir de 9 h). Le pré-broyeur situé à proximité du stock de RBA était entré en fonctionnement vers 7 h. Un morceau de métal chaud provenant du pré-broyeur aurait été projeté dans le tas de résidus de broyage légers en attente de chargement. Des déchets en provenance de ce producteur avaient déjà pris feu par le passé lors d'un transfert vers l'installation de stockage.

Suite à l'accident, le producteur externe réorganise ses zones de stockage en éloignant le stock de résidus de broyage légers du broyeur. L'exploitant de l'installation de stockage achète une caméra thermique portative supplémentaire afin de contrôler la température au

vidage lors de chaque livraison de résidus de broyage automobile. Il impose les livraisons le matin en période estivale.

Accident

Incendie dans un broyeur d'une usine d'incinération de déchets dangereux

N° 53433 - 06/04/2019 - FRANCE - 02 - VENDEUIL .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53433/>

Un samedi vers 19h30, dans une usine d'incinération de déchets dangereux, des opérateurs constatent au cours d'une ronde un départ de feu dans une benne située au droit du broyeur à ferrailles dans un bâtiment ouvert. Le broyeur contient 50 m³ de déchets métalliques imbibés de solvants et peintures. L'incendie se propage à la bande transporteuse. Des fumées noires sont visibles 5 km à la ronde. Les opérateurs attaquent les flammes à l'aide de 2 lances à mousse. Les secours prennent le relais et mettent en place une lance à balayage automatique. Une société spécialisée réalise des rondes de surveillance.

La bande transporteuse servant à amener les refus de ferrailles vers la benne est entièrement détruite. Des câbles électriques sont endommagés. Les eaux d'extinction, confinées dans la rétention, sont traitées par incinération.

Sur place, l'inspection des installations classées constate la présence d'un stock très important de ferrailles broyées (1 500 m³, soit 11 790 t, alors que la quantité maximale susceptible d'être stockée est de 500 t). Les conséquences de l'incendie auraient pu être plus lourdes en cas de propagation à l'ensemble de cet entreposage. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Par ailleurs, les détecteurs de flamme présents au niveau du broyeur n'ont pas fonctionné. L'exploitant doit améliorer la maintenance préventive de l'équipement. Plus globalement, il doit revoir la détection/extinction incendie au niveau de la zone du broyeur (nature des détecteurs, mise en place de sprinklage ou de RIA...).

L'exploitant doit revoir son étude de dangers et son POI en prenant en compte le retour d'expérience de l'événement.

Un incendie impliquant le broyage des déchets était déjà survenu sur le site un an auparavant (ARIA 51202).

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N° 51197 - 05/03/2018 - FRANCE - 02 - CONDREN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51197/>

Vers 23h45, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur 40 m² d'un stockage de 500 m³ de bois. Un important panache de fumées est visible de loin. La circulation est coupée. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau car le site ne dispose pas de ressource en eau conforme (poteau incendie à plus de 500 m). Ils s'alimentent à partir du canal situé à 1 km. L'intervention dure 48 heures. Une dizaine de tonnes de cendres doit être évacuée.

Selon l'exploitant, le feu aurait pris au niveau d'un broyeur avant de se propager au stockage de bois en attente de traitement. L'exploitant indique que la consigne d'isolement

du broyeur par rapport au stockage de bois n'avait pas été respectée la veille de l'incendie.

Sur place, l'inspection des installations classées constate d'autres écarts. En particulier, la hauteur des andains dépasse les 3 mètres autorisés. Il n'y a pas de distance d'isolement suffisante entre l'activité compostage et l'activité stockage de bois. Par ailleurs, le dispositif de gestion des jus et eaux de ruissellement n'est pas satisfaisant. Des écoulements stagnants sont observés ainsi que des endommagements au niveau du réseau de collecte des eaux de ruissellement. Le site avait fait l'objet d'une plainte de la part de la commune quelques semaines avant l'accident en raison de désagréments tels que des dégagements de mauvaises odeurs et des rejets de jus de compost dans le fossé attenant au site.

Il est rappelé à l'exploitant que lorsque le site est à l'arrêt, ou en dehors des opérations de broyage/calibrage/criblage, les engins doivent être remis à l'écart de tout stockage de matières combustibles. Par ailleurs, pour éviter les intrusions, l'exploitant doit reprofiler certains talus, réparer les clôtures affaissées et apposer des panneaux indiquant l'interdiction de pénétrer sur le site.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48524 - 26/08/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48524/>

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 2 500 m² abritant la presse à papiers et cartons. Un employé aperçoit des flammes au niveau du convoyeur caréné de la presse. Il arrête la machine et prévient le responsable du site. Les pompiers sont appelés. Le personnel ouvre les trappes de désenfumage et tente d'éteindre le feu avec des RIA. A leur arrivée, les pompiers déclenchent l'alarme incendie manuelle et évacuent les 21 employés le temps de l'intervention. Ils maîtrisent le sinistre vers 12 h à l'aide de 2 lances. La présence d'un carénage autour du convoyeur a retardé l'extinction. Les pompiers ont en effet dû rallumer la presse pour pouvoir expulser de la machine les déchets en feu et les éteindre.

Conséquences

Aucun blessé n'est à déplorer. Les 3 m³ de déchets papiers (papiers d'archives de bureau à détruire) calcinés sont envoyés vers un incinérateur.

La presse a subi des dégâts au niveau de capteurs et de câbles électriques. Le traitement des papiers et cartons est à l'arrêt pendant quelques jours. Les déchets présents sur site sont transférés vers d'autres plateformes de tri.

Les eaux d'extinction (3 m³) ont été confinées dans la rétention du site. Elles sont prises en charge pour traitement par une entreprise spécialisée.

Analyse des causes

Le feu a pris dans le convoyeur de la presse à balles qui a pour rôle d'entraîner le papier, préalablement broyé, devant être compressé. De fortes chaleurs régnaient le jour de l'accident. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu serait une étincelle dans le broyeur due à un élément métallique parmi les papiers d'archives (présence parmi les archives en cours de traitement de classeurs avec dispositifs d'ouverture métalliques). L'exploitant indique qu'aucun tri des archives de bureau n'est réalisé préalablement au broyage.

Par ailleurs, l'accumulation de poussières sur le carénage du convoyeur a contribué à

aggraver l'ampleur de l'incendie (inflammation des poussières).

L'inspection demande à l'exploitant de :

- mettre en place une procédure pour gérer les situations d'urgence ;
- s'assurer que le modèle du broyeur est en capacité de traiter des objets métalliques.

L'exploitant prévoit également de :

- améliorer les consignes de déclenchement de l'alarme incendie ;
- former les nouveaux agents à l'usage des RIA ;
- modifier le capotage du convoyeur afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de départ de feu.

Accident

Feu de broyeur à encombrants dans une usine d'incinération

N° 48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48025/>

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone "incinération" évacués. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain pour disperser le combustible. L'incendie est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

Les flammes brûlent 10 à 30 t d'ordures ménagères. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les 2 skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les câbles électriques sont endommagés. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. La remise en état dure plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment est réalisée. Le centre de tri n'est pas impacté. Pendant les travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse sont incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relai. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence fixe les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;
- adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;
- renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports est réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant réalise des études de faisabilité sur :

- la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;
- la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;
- l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;
- le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;
- la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;
- des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

Accident

Départ de feu sur le broyeur d'un centre de tri de déchets dangereux

N° 46253 - 10/02/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46253/>



Vers 7h40, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de transfert et tri de déchets dangereux. Le chimiste alimente le broyeur avec des caisses palettes de pots de peintures quand il voit des flammes sortir de la goulotte. L'opérateur intervient avec 2 extincteurs pour éteindre l'incendie. Ses collègues arrivent et activent en manuel le système d'extinction. L'incident dure 10 minutes. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bac de 1 000 l.

Les bacs provenaient de la livraison de 6h30 contenant des déchets de plusieurs déchetteries de Haute-Saône. Les opérateurs avaient trié, au préalable, les déchets avant broyage. Aucune non conformité n'a été détectée.

Un dégagement de fumée et une odeur d'acétylène se produisent. Cette odeur laisse penser qu'un pot de carbure se trouvait parmi les pots de peintures. Il est possible qu'un usager de la déchetterie ait utilisé un pot de peinture pour reconditionner du carbure. Aucune trace de carbure n'a été trouvée dans le reste de la livraison.

A 8 h, la responsable de la plateforme constate, en arrivant sur les lieux, que le système de

détection et d'extinction automatique d'incendie est en mode essai. Le système d'extinction n'a donc pas pu fonctionner en mode automatique. Des travaux de maintenance effectués la veille sur le système sont à l'origine de l'anomalie de fonctionnement. Le technicien prestataire a quitté le site la veille à 17h30 en signalant sur le cahier de sortie que tout était OK. Cependant après analyse il s'avère que le système est resté en mode "essai" après son départ. Ceci a eu pour conséquence de neutraliser la mise en route de l'extinction automatique.

L'exploitant met en oeuvre les mesures suivantes:

- information aux déchetteries clientes sur l'incident
- rappel aux employés de la vigilance à adopter lors du tri
- alerte du prestataire de maintenance sur l'erreur commise lors de la prestation
- mise en place d'une visite de réception, en présence du directeur d'établissement ou de son représentant, après toute intervention sur le réseau incendie.
- mise en place d'une checklist des points à vérifier avant la remise en service après intervention.

Accident

Feu dans un centre de pré-traitement des déchets.

N° 46036 - 09/12/2014 - FRANCE - 28 - BEVILLE-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46036/>



Vers 13h30, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de pré-traitement des déchets. L'alarme se déclenche. Les employés évacuent le site et les pompiers sont alertés.

Avant l'arrivée des secours, les secours internes ouvrent les trappes de désenfumage et éteignent l'incendie. Le broyeur est vidé. Les pompiers vérifient l'absence de point chaud dans les broyats avec une caméra thermique. Ils les arrosent par précaution, avant leur envoi vers un incinérateur. Les eaux utilisées pour l'intervention (6 m³) sont collectées dans un bassin.

Trois palettes de flacons de parfums et de soins parfumés étaient en cours de broyage, soit 144 kg d'alcool éthylique. La destruction des palettes se fait en présence d'huissier, rapidement et sans temps mort. Avant broyage, un opérateur vérifie un seul carton par palette. Aucun aérosol n'a été découvert pendant cette vérification. L'exploitant suppose cependant que les palettes en contenaient compte tenu de la réaction. Les parfumeurs savent que les aérosols ne peuvent être détruits par broyage. Cependant de multiples références de coffrets et flacons sont détruits à chaque destruction. De plus, beaucoup d'intermédiaires sont concernés ce qui rend la communication et la remontée d'information difficile.

L'exploitant prévoit de réaliser un contrôle plus strict des cartons à broyer et de sensibiliser à nouveau les producteurs de déchets au tri des aérosols. Il améliore également le matériel d'intervention (mise à disposition de masques dans la zone broyeur, téléphone portable pour permettre un appel rapide des pompiers) et le matériel d'extinction.

Accident

Rejet des eaux de lagune dans le milieu naturel

N° 58025 - 15/06/2021 - FRANCE - 974 - SAINT-DENIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58025/>



Vers 15 h, après une prise d'échantillon dans le cadre de la future vidange d'une lagune d'une plateforme de broyage de déchets végétaux, le sous-traitant en charge de l'opération constate qu'elle est déjà vide. Il s'aperçoit que la vanne basse n'est pas étanche car elle est obstruée par un corps étranger. En raison du manque d'habilitation du personnel sous-traitant, ces derniers ne peuvent descendre dans le regard pour refermer la vanne. L'exploitant est alerté à 16h45. La vanne est dégagée et refermée 2 jours plus tard.

Au moment des faits, 480 m² d'eaux étaient présente dans la lagune. Ces eaux présentent des dépassements en MES, DCO et DBO5.

Lors de la prise d'échantillon, l'agent a refermé la vanne jusqu'en butée, sentant une résistance, il a pensé que celle-ci était complètement refermée.

A la suite de l'événement, la procédure est révisée pour prendre en compte des écoulements au niveau du regard aval du bassin après fermeture de la vanne et la vérification de l'étanchéité de la vanne au niveau direct du bassin. Les contrôles périodiques sont renforcés.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 55948 - 18/08/2020 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55948/>

Vers 9h40, un feu se déclare en sortie d'un broyeur en fonctionnement sur la ligne de production de combustibles solides de récupération (CSR) d'un centre de traitement de déchets non dangereux. L'incendie se propage par le tapis de convoyage au stock de déchets issus de déchets d'équipement d'ameublement (DEA) broyés de 400 m³. L'exploitant déploie une lance incendie et deux RIA, ferme les vannes d'isolement des eaux d'extinction incendie et appelle les pompiers. Des tapis isolants sont mis en place sur les regards avaloirs. Les pompiers arrosent le tas de déchets et mettent en place une ligne d'aspiration dans le GELON au niveau de la plateforme de pompage prévue à cet effet. Les tas sont séparés pour éviter tout risque de propagation. L'incendie est éteint vers 11 h.

Une partie de l'abri de la zone de pré-broyage est détruite. De faibles dégâts sont constatés sur le broyeur. Le traitement des déchets reprend partiellement 9 jours plus tard. Les stocks faibles et l'écartement des tas a permis d'éviter la propagation du sinistre et a facilité l'arrivée et l'installation rapide des secours au plus proche du feu.

A la suite de l'événement l'exploitant :

- isole la zone de pré-broyage ;
- met en place des blocs béton pour structurer les différents emplacements de stockage ;
- forme son personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- met en place des moyens de lutte contre l'incendie complémentaires ;
- prévoit un dispositif renforcé en période de canicule.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 52370 - 15/09/2018 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52370/>

A 18h37, dans une usine de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une caisse palette de produits phytosanitaires triés, entreposée à l'extérieur du hall de réception, en attente de prise en charge dans l'atelier de broyage/neutralisation. Un dégagement de fumées est visible sur les caméras de vidéo-surveillance. Le système d'extinction automatique à mousse du hall de réception se déclenche mais la caisse est en dehors de la zone couverte par les sprinklers. L'agent de sécurité du site maîtrise l'incendie à l'aide de 3 extincteurs à poudre avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers noient la caisse par sécurité. Ils sensibilisent les équipes avant de quitter le site vers 20 h.

Les eaux d'extinction (100 m³), stockées dans le bassin pluvial du site, sont pompées et traitées en interne (traitement biologique).

D'après l'exploitant, la caisse aurait dû être rangée à l'intérieur du hall de réception la veille au soir en fin de poste. L'opérateur en charge aurait oublié la caisse, qui est restée exposée au soleil. Une réaction d'auto-inflammation s'est produite.

L'exploitant fait un rappel des consignes à ses agents : les produits sensibles doivent toujours être stockés à l'intérieur, sous protection incendie.

Plusieurs incendies sont déjà survenus dans cette installation (ARIA 51423, 49894, 48925, 48694, 47254, 47001, 46654, 43287) ; l'un d'entre-eux (en 2016) également lié à l'exposition au soleil de produits thermosensibles (ARIA 48925).

Accident

Incendie dans une ISDND

N° 52029 - 03/08/2018 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52029/>

A 13h15, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du quai de déchargement alors que le compacteur écrase des plaques d'isolation en polyuréthane déchargées quelques minutes plus tôt. Les flammes se propagent. Une épaisse fumée noire se dégage. Le conducteur de compacteur donne l'alerte à l'accueil du site. Les déchargements sont arrêtés, les véhicules évacués du site. A l'aide d'engins, le personnel recouvre le quai de terre. A 13h30, le responsable d'exploitation contacte les pompiers. A leur arrivée, il n'y a plus de flamme dans le quai, mais l'incendie s'est propagé sur 200 m² d'un casier de stockage de déchets. Le sinistre est maîtrisé vers 14h30. De 17 h à 21 h, toute la zone est étouffée avec de la terre, puis creusée pour s'assurer de l'absence de feu couvant. Une surveillance avec permanence 24h/24 est mise en place pour la fin de la journée et le week-end. Les 10 m³ d'eau d'extinction se sont infiltrés dans les déchets.

Selon l'exploitant, les plaques d'isolant qui étaient en cours de compactage ne sont pas auto-inflammables. Il y aurait donc eu une source d'inflammation externe : contact avec une partie chaude du compacteur (moteur, radiateur), apparition d'une étincelle ou d'un échauffement suite au frottement entre la roue de l'engin et les plaques d'isolation (certaines d'entre-elles comportant une feuille d'aluminium). Les fortes chaleurs et la sécheresse installées depuis plusieurs semaines ont favorisé la propagation du sinistre.

L'exploitant avait pris des mesures pour minimiser les conséquences d'un départ de feu rendu possible par les températures caniculaires :

- zone de déchargement remise en terre chaque soir ;
- accès à la zone d'exploitation sur bande de terre pour limiter le risque de propagation depuis le quai ;
- broyage des plaques d'isolation dans la zone de déchargement.

L'exploitant informe l'usine de production de panneaux de polyuréthane à l'origine de l'expédition de ces déchets. La réception de ces plaques d'isolation est interrompue tant que perdure la période de canicule.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 51423 - 08/02/2018 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51423/>

Vers 20h10, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une fosse contenant des broyats de produits chimiques (produits phytosanitaires). Les capteurs de flammes déclenchent l'extinction automatique au-dessus des fosses. La télésurveillance contacte l'astreinte. Les pompiers sont appelés par précaution. L'incendie est rapidement maîtrisé par l'extinction automatique.

L'incendie est dû à un non-respect des consignes par l'opérateur de broyage, ayant pourtant plus de 10 ans d'expérience professionnelle. A 15h50, après la fin de l'opération de broyage des produits phytosanitaires, il a déchargé les broyats dans une fosse non immergée alors que la procédure prévoit leur transfert dans une fosse immergée. Cette absence de neutralisation des broyats par immersion est à l'origine du départ de feu.

Suite à l'accident, la procédure est rappelée à l'opérateur et l'affichage des modes opératoires est renforcé dans l'atelier de broyage.

Plusieurs incendies sont déjà survenus dans cette installation (ARIA 51423, 49894, 48925, 48694, 47254, 47001, 46654, 43287).

Accident

Incendie d'un cribleur mobile sur une plateforme de valorisation de métaux

N° 48312 - 10/07/2016 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48312/>



Vers 16 h, sur une plateforme de valorisation de ferrailles et métaux, un feu se déclare sur un cribleur mobile (sur remorque). Le concierge du site donne l'alerte et arrose le cribleur. L'incendie se propage à une partie du stockage de résidus de broyage (plastiques, textiles, métaux ...) en attente de valorisation. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 19 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans une des rétentions du site.

Le cribleur mobile détruit lors de l'incendie avait une valeur de 350 000 euros. A ceci s'ajoutent les pertes de matières valorisables.

Le cribleur avait fonctionné jusqu'à la veille de l'accident et avait été arrêté avec activation du coupe batterie. Suite à la fin des opérations, il était resté positionné à proximité des stockages de résidus. Par ailleurs, il n'avait pas été nettoyé après la dernière opération de criblage. Des matières combustibles accumulées dans certaines parties du trommel

pourraient être à l'origine de l'incendie. Les températures étaient particulièrement élevées le jour de l'accident.

Le cribleur avait récemment fait l'objet d'une vérification périodique qui n'avait pas révélé d'anomalies.

L'exploitant envisage des mesures correctives:

- stockage du cribleur à distance des zones de stockages de matières combustibles ;
- nettoyage systématique des engins en fin de poste ;
- réduction des stocks de résidus de broyage en amont de l'installation ;
- surveillance renforcée en cas de fortes chaleurs ;
- acquisition d'un caméra thermique.

Accident

Explosion dans le broyeur d'un incinérateur de déchets

N° 43897 - 12/06/2013 - FRANCE - 30 - NIMES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43897/>



Deux bouteilles de propane de 35 kg (cylindres) mêlées aux déchets encombrants explosent à 11h53 dans le broyeur d'un centre d'incinération de déchets, soufflant une partie du bardage du bâtiment et provoquant un départ de feu dans la fosse contenant 2 200 t de déchets. Le broyeur est mis à l'arrêt et les ponts roulants de la fosse se mettent en position de repli. Les moyens fixes d'extinction sont mis en oeuvre (sprinklage du broyeur, canon de fosse et RIA à eau additivée). Les pompiers arrivent 20 minutes plus tard et déploient d'importants moyens en renfort sur l'incendie en partie circonscrit. L'incendie, qui génère une fumée noire visible de l'extérieur par le bardage éventré, est éteint vers 13 h. L'inspection des installations classées est informée ; l'incinérateur n'est ni arrêté ni endommagé et l'exploitation reprendra normalement. Les eaux d'extinction ont été absorbées par les déchets dans la fosse.

L'exploitant sécurise les éléments de façade et de toiture en équilibre ou pouvant tomber, effectue une expertise du broyeur avant sa remise en exploitation, remplace les 2 portails métalliques de la presse déformés par le souffle de l'explosion, reconfigure les détecteurs de fumée endommagés au niveau de la fosse, et répare le bardage abritant les installations.

Le lot d'encombrants récoltés à l'origine du sinistre provenait d'une collecte directement auprès de particuliers. L'exploitant rappelle à l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat la typologie de déchets non acceptés sur le site. Il met en place une consigne pour contrôler visuellement les déchets vidés en fosse, ainsi que les encombrants envoyés au broyage.

Par ailleurs, pour limiter le risque de conséquences humaines, l'exploitant interdit la présence d'opérateurs dans une zone balisée autour du broyeur lorsque celui-ci est en fonctionnement (signalé par un feu à éclat) ; il déporte les commandes locales du broyeur en salle de quart pour permettre un débouillage mécanique à distance. Enfin, il modifie le broyeur pour limiter les phénomènes de « bourrage » nécessitant une intervention manuelle.

Le canon de fosse a prouvé son efficacité en permettant une attaque rapide du feu ; l'exploitant renforce sa défense incendie avec un 2ème canon (angle d'attaque supplémentaire) asservi au « scanner de fosse » (détection d'élévation de température).

Accident

Incendie sur un site de compostage de déchets verts

N° 57466 - 02/03/2021 - FRANCE - 71 - TORCY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57466/>

Vers 13h45, un feu se déclare sur le dessus d'un andain de déchets verts en fermentation sur un site de compostage. L'alerte est donnée par un employé qui aperçoit des fumerolles. Les pompiers arrosent le foyer. La partie de l'andain touchée est dépotée à l'aide d'une chargeuse. L'exploitant met en place une surveillance de l'andain. Les déchets verts sont remis ensuite en fermentation sur 3 andains (500 m³). Les 100 m³ d'eau utilisés pour éteindre le sinistre sont en très grande majorité absorbés par les andains ou évaporés au contact des zones chaudes. L'exploitant ne ferme pas la vanne de barrage pour contenir les eaux d'extinction. Néanmoins ces eaux d'extinction sont récupérées et traitées par la station d'épuration interne du site.

Le sinistre est dû à un auto-échauffement de l'andain. Celui-ci n'a pas été retourné (aéré) à temps, comme prévu dans les procédures d'exploitation, soit 12 semaines après le broyage. De plus, il n'y a pas eu d'arrosage à la suite des diverses pluies. Aucun contrôle de température n'avait lieu sur cet andain. Toutefois, une sonde de température était disposée sur un andain limitrophe et plus vieux que l'andain sinistré.

En août 2020, un incendie similaire s'est déjà produit sur le site (ARIA 56068).

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- retournement des andains toutes les 3 semaines ;
- augmentation des contrôles de température des andains ;
- arrosage des andains après les retournements.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 53202 - 25/02/2019 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53202/>

Vers 14h20, dans un centre de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare lors d'un broyage de fûts de déchets. L'incendie est maîtrisé à l'aide des moyens fixes de protection incendie. Les équipiers de seconde intervention du site effectuent des reconnaissances et confirment l'extinction totale. Le déchet contenu dans les fûts est un produit très pulvérulent qui ne possède pas de propriétés inflammables.

Suite à l'accident, le broyage des fûts restants est suspendu. L'exploitant travaille à un mode opératoire de prétraitement visant à éviter la formation de nuages de poussières.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site en janvier (ARIA 53039).

Accident

Incendie dans un incinérateur de déchets dangereux

N° 51202 - 05/03/2018 - FRANCE - 02 - VENDEUIL .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51202/>



Vers 14h40, un feu se déclare sur la ligne de broyage des déchets solides d'un incinérateur de déchets dangereux. Une détonation survient puis des flammes apparaissent au niveau du premier broyeur de la ligne (le broyage est la première étape que subissent les déchets réceptionnés sur site avant d'être incinérés). D'importantes fumées se dégagent. L'extinction automatique se déclenche. Les exutoires de fumées s'ouvrent. Les bandes transporteuses étant toujours en fonctionnement, l'incendie se propage à la 2ème partie de la ligne de broyage. Les pompiers sont appelés. Les employés déclenchent manuellement le système d'extinction de cette zone. Le rayonnement thermique important engendre l'embrassement du tas de déchets en attente de broyage. Les opérateurs l'arrosent à l'aide d'un RIA. A l'arrivée des secours, le sinistre est maîtrisé. Les pompiers vérifient l'absence de point chaud et arrosent le broyeur pendant 2 h. La circulation autour du site a été interrompue. Le POI n'a pas été déclenché.

Suite à l'inhalation de fumées, 4 employés sont transportés à l'hôpital. Les locaux sont ventilés. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment, pompées puis incinérées sur le site. Les déchets impliqués dans l'accident sont également incinérés. L'activité broyage est interrompue pour une durée indéterminée. La bande transporteuse et des câbles électriques associés au broyeur ont fondu.

Les déchets traités étaient des chiffons souillés de solvants, déchets très courants sur le site.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place un asservissement au système de détection incendie de l'ensemble des bandes transporteuses du site ;
- étudie la mise en place d'un asservissement au système de détection incendie des trémies d'alimentation du four ;
- révisé son POI pour intégrer les situations qui doivent entraîner la mise en sécurité des installations ;
- met en place un rideau d'eau pour que les vannes du système de déclenchement manuel de l'extinction incendie restent accessibles même en cas de flux thermique important ;
- révisé son EDD pour intégrer le retour d'expérience de l'accident.

Accident

Incendie dans une installation de compostage

N° 49628 - 06/01/2017 - FRANCE - 80 - EPPEVILLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49628/>

Vers 7h40, un feu se déclare au niveau d'un tas de compost en maturation de 300 à 500 t sur un site de compostage. Les pompiers, prévenus par l'exploitant, éloignent des palettes en bois stockées à proximité pour les protéger. Une pelleteuse creuse une tranchée dans les déchets pour isoler une partie de la matière, former un monticule de terre autour du foyer afin de le circonscrire et pour ouvrir et retourner les andains de déchets afin d'accéder au point chaud et de refroidir la masse. Après l'extinction, les déchets sont arrosés jusqu'à minuit. Un second départ de feu se produit le lundi, vers 7h30, cette fois sur un tas de déchets verts en attente de broyage avant compostage. Les pompiers interviennent de la même manière.

Sur place, l'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités. Le sol

des aires de stockage et de compostage n'est pas étanche. Les eaux d'extinction stagnent sur le site sans causer de pollution du réseau d'eau potable. Il y a toutefois un risque de pollution des sols par des éléments organiques. L'exploitant stocke les eaux pompées sur le site.

L'exploitant a déjà reçu des sanctions administratives et pénales lors d'un incendie de même nature survenu en mai 2010 (ARIA 38556). Cependant, le site a continué d'être exploité de manière irrégulière alors qu'il est sous le coup d'arrêtés préfectoraux de suspension, fermeture, évacuation et mise sous scellés. L'inspection des installations classées demande donc une mise sous scellés effective du site, ainsi que la régularisation par l'exploitant de sa situation administrative.

En ce qui concerne l'origine des incendies, l'exploitant soupçonne un acte de malveillance, en raison de l'occurrence de 2 départs de feu à la même heure 2 jours ouvrables consécutifs sur 2 tas séparés de 6 m. Il porte plainte. Le site est clôturé mais pas gardienné. L'exploitant fait appel à une société de gardiennage pour surveiller le site pendant les semaines suivantes et détecter toute situation anormale. L'inspection des installations classées estime qu'une cause interne au processus de compostage ne peut être exclue (échauffement puis entrée en combustion au sein des masses de déchets organiques).

Accident

Feu de déchets dans une installation d'incinération de déchets non dangereux

N° 55722 - 07/07/2020 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55722/>

Vers 3 h, un feu se déclare sur un tas de déchets d'encombrants de 300 m² sur 6 m de haut, en attente de broyage, dans une usine d'incinération de déchets non dangereux. Des employés tentent d'éteindre l'incendie sans succès. Les pompiers installent 6 lances dont une canon et une mousse. Un bateau-pompe transfrontalier est utilisé pour l'alimentation en eau. Des tranchées sont réalisées pour éviter la propagation à l'unité de broyage et aux déchets non brûlés. La conduite d'eaux pluviales est obturée vers 8h40. Des boudins de protection sont mis en place pour éviter une pollution du RHIN par le ruissellement des eaux d'extinction. Les employés immergent les déchets brûlés dans un bassin de rétention pour limiter les risques de reprise. L'incendie est éteint vers 11h20. Les mesures, réalisées par les pompiers, concernant la pollution due à la fumée provoquée par l'incendie et aux eaux d'extinction, ne montrent pas d'impact. L'inspection des installations classées demande des prélèvements et analyses complémentaires d'eau de la darse et de l'environnement (bryophytes, dioxines/furanes, métaux). Les résultats montrent, 3 mois plus tard, une dégradation du milieu liée à la présence de dioxines et furanes à proximité du rejet des eaux pluviales sur les bryophytes et en moindre mesure pour les dioxines sur les eaux superficielles. Toutefois, cet impact est peu étendu et inférieur aux normes de qualité. Aucun élément ne permet de le corréler à l'incendie.

La quantité de déchets à broyer sur le site au moment du sinistre était importante et liée à un apport d'encombrants supérieur à la capacité de stockage sur la période de reprise des déchetteries après le confinement.

Le broyeur redémarre 8 jours plus tard. Durant cette période, 572 t d'encombrants sont dirigées vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

A la suite de l'événement, l'exploitant modifie notamment le moyen d'actionnement du confinement des eaux d'incendie et réorganise les zones de stockage sur le site.

Accident

Incendie dans une installation de transit et de broyage de déchets de bois

N° 52241 - 21/04/2018 - FRANCE - 78 - VERNOUILLET .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52241/>



Un samedi, vers 17h10, sur une plateforme de transit et de broyage de déchets verts, un feu se déclare sur une broyeuse à bois (machine de criblage). L'alerte est donnée par un voisin de la plateforme. La machine est isolée au milieu d'une dalle béton avec un tas de bois situé à une dizaine de mètres. Les pompiers évitent la propagation du sinistre et quittent le site vers 21 h.

La machine est complètement détruite. Le réservoir de carburant n'a cependant pas été impacté par l'incendie. Les dommages matériels s'élèvent à 300 000 EUR et les pertes d'exploitation à 30 000 EUR.

Aucun salarié n'était présent sur site au moment du départ de feu. L'expertise conclut à un acte de vandalisme. Une plainte est déposée par l'exploitant. Ce dernier envisage de mettre en place un gardien sur le site.

Accident

Incendie dans une installation de transit et de broyage de déchets de bois

N° 60361 - 04/02/2023 - FRANCE - 78 - VERNOUILLET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60361/>

Vers 8h30, 1 h après le début du broyage de déchets d'élagage sur une plateforme de stockage de déchets de bois, un feu se déclare alors qu'un opérateur aère le tas pour criblage. Le produit étant sec, il se consume en surface occasionnant un dégagement de fumée. Les opérateurs arrosent le tas avec l'ensemble des tuyaux présents sur le site. Par sécurité, le tas est coupé pour stopper la propagation du sinistre. Une surveillance est mise en place pour éviter toute reprise d'incendie.

Le peu d'eau utilisée est pompée par le produit à cribler. Les fumées se dégagent dans l'atmosphère pendant moins d'une heure.

Les fortes différences de température de la semaine couplées à l'appel d'air créé lors du déplacement du tas chaud à l'aide d'un godet, et le léger vent présent sur la plateforme ce jour-là, sont à l'origine du départ de feu.

L'exploitant met en place :

- une vigilance accrue dans la réalisation du ciblage lors de fortes différences de température entre le jour et la nuit ;
- un retournement supplémentaire avant criblage pour refroidir le tas.

Accident

Incendie dans un broyeur de papiers dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55073 - 03/07/2019 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55073/>

À 15h40, un départ de feu est détecté sur un broyeur de papiers dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'exploitant appelle les pompiers et ferme la vanne de réseau d'eau pour confiner les eaux d'extinction, comme le prévoit la procédure incendie. Les pompiers arrivent sur le site à 16 h et maîtrisent le feu à 16h30. Une surveillance est effectuée par les secours jusqu'à 18h30 et l'exploitant réalise un gardiennage toute la nuit.

Le lendemain de l'incendie, les eaux d'extinction sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée.

D'après l'exploitant, la cause la plus probable de l'incendie serait le broyage d'un élément métallique contenu dans les papiers broyés.

À la suite de l'événement, l'exploitant sensibilise le personnel au fonctionnement des trappes de désenfumage

Accident

Fermeture en urgence d'une usine de traitement d'algues vertes

N° 54034 - 03/07/2019 - FRANCE - 22 - LANTIC .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54034/>



Une unité de valorisation organique qui traite des algues vertes par séchage puis broyage est fermée en urgence. Depuis 3 semaines, un vent de nord-est inhabituel pousse les odeurs qui émanent des hangars de traitement vers la commune voisine, provoquant des migraines et nausées parmi ses 1 500 habitants. Au cours des semaines précédentes, le site a dû faire face à des arrivées massives d'algues mélangées à de la vase et du sable. Cet afflux important d'algues ramassées en urgence et dans de mauvaises conditions est lié à la précocité et à l'intensité des marées vertes touchant la baie de Saint-Brieuc. Depuis le début de l'année 2019, le site a ainsi reçu 5 000 t d'algues vertes, dont 2?000 t livrées en 3 jours à la mi-juin, contre un total de 6 000 t pour l'année 2018, conduisant à la quasi-saturation des lieux. Le process de traitement de l'usine est inadapté à un substrat composé d'un mélange d'algues et de vase. Les jus issus de leur séchage dégagent de l'hydrogène sulfuré, nauséabond et toxique.

Pendant la période de fermeture de l'usine, les algues collectées sont épandues sur des terres agricoles non cultivées. L'exploitant vide les casiers de séchage et envoie les jus pour traitement vers une station d'épuration.

A la réouverture de l'usine, mi-juillet, l'exploitant met en place un contrôle qualité des algues entrant sur le site.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53776 - 12/06/2019 - FRANCE - 59 - SOMAIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53776/>

Vers 10h30, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans la trémie d'un broyeur au cours d'une opération de broyage de papier. Les pompiers maîtrisent l'incendie.

L'activité reprend dans l'après-midi. L'exploitant évacue les déchets de papier brûlé vers un centre de traitement.

Les opérateurs alimentaient le broyeur lorsque le feu s'est déclaré. D'après l'exploitant, malgré les contrôles à la réception, de la ferraille serait passée dans la trémie et aurait provoqué une étincelle.

Suite à l'incident, l'exploitant rappelle les consignes concernant les contrôles à la réception des déchets.

Accident

Dégagement de fumées dans une benne de déchets dangereux

N° 49781 - 14/06/2017 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49781/>

Vers 18h40, dans un centre de traitement de déchets industriels, un dégagement de fumées blanches est détecté par le système de vidéo-surveillance dans une benne de 35 m³ contenant des broyats d'emballages vides souillés. Le rondier de la société de gardiennage alerte les pompiers. La benne est située à 10 m de l'usine de tri et de valorisation de déchets. Les pompiers noient la benne à l'aide de mousse. L'intervention se termine vers 21 h. une entreprise spécialisée prend en charge la benne.

Les emballages vides du producteur de déchets impliqué dans l'accident doivent normalement avoir été rincés avant d'être expédiés vers le site de traitement de déchets. L'exploitant suppose que cette opération n'a pas été réalisée et que des résidus de produits étaient donc présents dans les fûts au moment de leur broyage. Le dégagement de fumées serait lié à une réaction d'incompatibilité entre les produits mis en présence lors du broyage. Le propriétaire de la benne est contacté.

La procédure de réception des déchets du site ne prévoit pas la vérification de tous les emballages souillés reçus, certains étant censés avoir été rincés avant leur arrivée. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de modifier sa procédure d'acceptation des déchets de ce type (mise en place d'un contrôle d'accès).

Accident

Incendie de déchets de bois

N° 49591 - 03/05/2017 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49591/>

Vers 21h30, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un stockage extérieur de déchets verts broyés. Sur 20 000 m³ de matières stockées, 4000 m³ sont en feu. Les pompiers, prévenus par un riverain, arrosent les déchets et les déplacent à l'aide d'engins de l'exploitant. Les réserves en eau de l'exploitant étant insuffisantes, une alimentation à partir d'un point d'eau naturel situé à 300 m est mise en place. Pendant l'intervention, la circulation sur la voie communale attenante est fermée. L'extinction se termine le lendemain à 6h40. Le stockage est placé sous surveillance par l'exploitant pendant les 3 jours suivants. Les eaux d'extinction sont récupérées et traitées par le dispositif de traitement du site.

Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à une combustion spontanée au cœur du tas en cours de compostage. Les conditions étaient favorables à une importante fermentation de

la fraction fine du déchet vert.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de cribler les déchets verts broyés pour en extraire la fraction fine avant mise en compostage. Il réduit par ailleurs le temps d'attente entre les phases de broyage et de criblage des déchets verts.

Accident

Départ de feu sur un broyeur dans un centre de traitement des déchets dangereux N° 47051 - 20/08/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47051/>

A 9h35, dans un centre de traitement des déchets dangereux, une alarme se déclenche au niveau de la zone broyeur. Le système d'aspersion d'eau et d'émulseur s'enclenche. Quelques flammes sont visibles en sortie du broyeur. Les opérateurs quittent leur poste de travail. Plusieurs essais de réarmement de la centrale de détection sont réalisés. Ils restent d'abord infructueux, le système continuant de détecter un problème, puis à 9h42 la centrale est réarmée. Le système d'aspersion s'arrête. Aucun dysfonctionnement n'apparaît plus au niveau des capteurs situés dans le broyeur.

Le broyeur est ouvert. Un extincteur poudre est utilisé pour sécuriser la trémie et éviter un nouveau départ de feu. Le broyeur est purgé de l'ensemble des déchets qu'il contenait. Les capteurs et câbles électriques présents à l'intérieur de l'équipement ne sont pas endommagés. Après nettoyage de la zone, les opérations de broyage reprennent normalement à midi.

L'incendie reste confiné à la trémie du broyeur et au godet de réception des déchets broyés. L'ensemble des eaux d'extinction est confiné dans la zone de rétention du broyeur. Elles sont pompées et stockées dans 4 GRV de 1 000 l. Les déchets brûlés sont envoyés vers un centre d'incinération.

Au moment de l'événement, des déchets (pots de peinture et pâteux) arrivés le matin même en provenance de déchetterie étaient en cours de broyage. Ces déchets avaient fait l'objet d'un tri préalable par les opérateurs de tri sans qu'aucune non-conformité ne soit détectée. Selon l'exploitant, il est possible qu'une poche de gaz se soit formée pendant le broyage et se soit enflammée au contact d'une étincelle. Une telle étincelle aurait pu apparaître au moment du broyage d'un pot de peinture métallique.

L'exploitant fait un débriefing de l'incident avec l'ensemble de son personnel dans le cadre d'un "point sécurité".

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 52157 - 30/08/2018 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52157/>

Vers 0h30, dans un centre de regroupements de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets tout venants incinérables provenant de déchetteries (4 000 m³ et 15 m de haut). Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers après avoir aperçu des flammes. Vers 2h15, l'incendie est maîtrisé. Un employé déplace les déchets à l'aide d'une pelle mécanique pour faciliter la fin de l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune de rétention du site.

Les 500 t de déchets brûlés sont incinérées.

Les déchets tout venants incinérables avaient subi une étape de broyage et étaient en attente d'incinération. D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes (produit chimique, fusée de détresse...) au sein des déchets broyés pourrait être à l'origine du départ de feu. Le stock de déchets en attente d'incinération était particulièrement important en raison de pannes répétées de l'unité de valorisation énergétique.

Suite à l'incendie, l'exploitant réalise une action de communication sur le tri des déchets spéciaux auprès des déchetteries partenaires afin que ces déchets dangereux ne soient pas déposés avec les déchets tout venants incinérables.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50826, 50316, 50315 et 48929).

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N° 48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;

- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.
-

Accident

Feu dans une plateforme de broyage de bois

N° 48008 - 04/05/2016 - FRANCE - 95 - LE PLESSIS-GASSOT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48008/>

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau d'une plateforme de broyage de bois, située au sein d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'incendie a démarré au niveau d'un cordon de palettes en attente de broyage de 10 000 m³. Il se propage à un 2ème cordon de palettes de même volume, situé à une distance de 20 m. Le rayonnement est important et un groupe électrogène est également menacé. Plus de 150 pompiers interviennent. Ils circonscrivent l'incendie vers 23h30. Le lendemain, l'exploitant engage des moyens d'extinction privés en appui des secours. Vers 15 h, le feu est éteint. Au total, 4 000 t de bois (soit 20 000 m³) ont brûlé. 5 000 t de terre ont été utilisées pour couvrir les cendres de bois. Après refroidissement, les tas de déchets incendiés sont ouverts pour vérifier l'absence de point chaud. Ils sont ensuite déposés dans le casier en cours d'exploitation de l'installation de stockage. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée dans le sol.

Suite à l'accident, l'exploitant installe une caméra thermique sur la plateforme pour optimiser la détection incendie. Il renforce le gardiennage en dehors des heures d'ouverture. Il envisage également la mise en place de lances incendie sur cette plateforme. L'inspection demande à l'exploitant de revoir les modalités de stockage des déchets en attente de broyage, une propagation ayant pu avoir lieu entre deux cordons de palettes distants de 20 m.

Accident

Incendie dans une plateforme de déchets verts broyés

N° 58427 - 24/12/2021 - FRANCE - 43 - SAINT-JUST-MALMONT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58427/>

Vers 7 h, un agent en charge du transport des bennes de déchetterie constate un incendie dans le tas de broyat sur la plateforme de stockage des déchets verts broyés, sur un site comprenant une installation de stockage de déchets non dangereux. Il prévient l'opérateur de pesée qui alerte immédiatement les pompiers et la directrice du site. Arrivés à 10 h, les pompiers étalent les déchets verts et les arrosent abondamment avant de quitter le site 1 h plus tard. Vers 18 h, un agent constate que l'incendie n'est pas complètement circonscrit. Il contacte les pompiers qui interviennent pendant 2 h. De la fumée, liée à la fermentation de ces déchets verts, s'échappe du tas. Une surveillance est mise en place pendant le week-end pour éviter toute reprise de sinistre.

Le broyat se trouvant sur une plateforme étanche raccordée au réseau de captage des lixiviats, les eaux d'extinction sont contenues avec les lixiviats.

La fermentation du broyat de déchets verts serait à l'origine de l'incident.

Une nouvelle organisation pour la gestion des déchets verts est en cours d'élaboration avec une valorisation du broyat en filière agricole et l'évacuation du surplus vers une plateforme

de compostage pour réduire les durées de stockage. L'exploitant prévoit 4 campagnes de broyage par an avec évacuation de ce broyat dans la foulée, pour ne pas stocker de grandes quantités sur la plateforme. Les tas de broyat ne devraient pas excéder 3 m de haut et à la place d'un tas unique, 2 tas distincts devraient être mis en place pour limiter la propagation du feu en cas de nouvel incendie.

Accident

Un mort lors d'une opération de maintenance sur une installation d'incinération de déchets non dangereux

N° 55956 - 26/08/2020 - FRANCE - 22 - PLUZUNET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55956/>



Vers 16h30, lors d'une maintenance sur la turbine d'une usine d'incinération de déchets non dangereux, une projection d'huile à 360 °C provoque un incendie suivi d'une explosion. Un technicien de maintenance décède, 2 autres sont gravement intoxiqués au monoxyde carbone et 4 autres personnes plus légèrement. Tous les blessés sont transportés à l'hôpital. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de RIA et d'extincteurs. Les câbles électriques du contrôle commande sont endommagés, mettant la chaudière en sécurité. L'exploitant pulvérise de l'eau dans la chambre de combustion pour éteindre le foyer. L'usine est mise à l'arrêt et le personnel est évacué. Les eaux d'extinction sont confinées et stockées dans un bassin. L'incendie est éteint vers 18h45.

La turbine et le local du groupe turbo alternateur sont endommagés ainsi que des nappes électriques d'alimentation du broyage des encombrants et du contrôle commande de l'installation d'incinération.

L'origine de l'accident serait liée au redémarrage inopiné de la turbine lors de l'opération de maintenance qui consistait au remplacement d'un filtre à huile.

L'inspection des installations classées, le lendemain, propose au préfet un projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence prescrivant :

- l'arrêt des installations d'incinération et de valorisation énergétique ;
- les conditions de redémarrage, notamment une expertise par un organisme habilité de la chaudière et du réseau de vapeur exposé à l'incendie, la vérification de l'état des murs coupe-feu du local concerné, la vérification et réparation des installations électriques de l'usine, la remise en conformité du local GTA au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site ;
- la gestion des déchets générés par l'incendie puis au moment de la phase de nettoyage du local GTA ;
- le maintien d'une surveillance des installations à l'arrêt.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55577 - 28/05/2020 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55577/>

Vers 19 h, les opérateurs d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets détectent un départ de feu au niveau de la zone extérieure de stockage et de broyage de déchets tout-venant de déchetteries. Un important panache de fumées se dégage. Le broyeur est mis en

sécurité. Ils appellent les pompiers. Les secours et le personnel étouffent le foyer à l'aide de sable présent sur le site et refroidissent avec des lances. L'eau utilisée est prélevée au niveau de la réserve incendie du site, ainsi que dans les réserves des camions pompiers. Les eaux s'écoulant des déchets sont collectées par les fossés longeant la zone et envoyées via la pompe de relevage vers un bassin de collecte des eaux pluviales isolé du réseau. Les analyses d'air effectuées, vers 23 h, en bordure de site et au niveau de la voie d'accès se révèlent négatives. L'incendie est éteint vers 5 h.

La quantité de déchets concernée par le départ de feu est estimée à 1 000 t. Ces déchets sont incinérés par l'usine d'incinération présente sur le site. Les 100 m³ d'eau utilisés pour l'extinction sont collectés et analysés pour établir un protocole de traitement. Le sable est remis en stock à proximité de la zone de broyage pour reconstituer une réserve en cas d'incendie.

D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes dans le stock de déchets tout-venant broyés (produit chimique, fusée de détresse...) pourrait être à l'origine du départ de feu.

L'activité de stockage et de broyage des déchets de déchetterie est réalisée en extérieur à la suite des incendies survenus entre 2016 et 2018 (ARIA 52157, 50826, 50316, 50315 et 48929) sur le bâtiment où s'exerce normalement l'activité. L'exploitant a décidé de l'équiper d'un système de détection et d'extinction incendie et de ne plus l'utiliser avant la finalisation des travaux prévue en juin 2020. A la demande de l'inspection des installations classées, et dans l'attente de la mise en place de la défense incendie du bâtiment, l'exploitant prévoit :

- de placer les déchets broyés à plus de 10 m des déchets adjacents pour limiter les risques de propagation et de disposer des bennes de stockage afin de constituer une barrière physique ;
- de disposer d'un stock réduit de déchets sur le site et d'entreposer les déchets broyés en benne pour qu'il n'y ait pas de stock de déchets en vrac en fin de journée ;
- d'engager une campagne de communication auprès du grand public par spot radio sur le tri des déchets spéciaux en déchetterie afin de s'assurer que ces déchets ne soient pas déposés avec les déchets tout-venant incinérables ;
- de réaliser une campagne de sensibilisation sur le tri des fusées de détresse en partenariat avec la filière professionnelle.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 54785 - 16/10/2019 - FRANCE - 28 - BEVILLE-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54785/>



A 14h43, un incendie se déclare dans la trémie d'un broyeur de produits finis alcooliques dans un centre de traitement de produits dangereux. L'extinction automatique se déclenche ainsi que l'alarme générale d'évacuation du site. Le personnel est évacué pendant que 2 PIA (Poste d'incendie additivé) sont déroulés pour aider à l'extinction. L'exploitant appelle les pompiers et les trappes de désenfumage sont déclenchées. A l'arrivée des secours à 15 h, le feu est éteint. Cinq m³ d'eaux d'extinction sont collectés dans le réseau interne d'eaux souillées du site et traités par une entreprise spécialisée. Le site est en arrêt d'exploitation pendant 2h30 le temps du nettoyage. Il n'y a aucun dommage matériel.

La cause de l'incendie semble liée à l'inflammation d'une poche de gaz formée lors du broyage de parfums concentrant de l'éthanol à 70 % minimum. Les dents métalliques du broyeur ont généré une étincelle qui a provoqué cette inflammation.

L'exploitant souhaite procéder à l'ajout d'un événement à la base du broyeur afin de palier la formation de poche de gaz. Une check-list est également établie afin de réaliser l'ensemble des vérifications nécessaires aux activités de broyage.

Un incendie s'est déclaré sur le site dans les mêmes circonstances en 2015 (ARIA 46662).

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 46662 - 21/05/2015 - FRANCE - 28 - BEVILLE-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46662/>



Vers 10h20, dans une installation de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare au niveau d'un broyeur de produits finis alcooliques. L'incendie implique l'éthanol contenu dans les bouteilles de parfum de trois palettes en cours de broyage, soit une quantité totale d'alcool de 144 kg.

Une alarme se déclenche en salle de contrôle. Le personnel administratif est évacué. Le personnel d'exploitation intervient à l'aide de RIA, en complément du système d'extinction du broyeur qui s'est déclenché automatiquement.

Lors de leur arrivée sur place, les pompiers constatent l'extinction de l'incendie. Ils vident le broyeur et utilisent une caméra thermique pour s'assurer de l'absence de point chaud. Le bâtiment est ventilé grâce aux trappes de désenfumage.

L'incendie s'est limité au broyeur et à la vis sans fin. 3,5 m³ d'eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Les déchets pris dans l'incendie du broyeur sont expédiés pour traitement vers un incinérateur.

L'incendie est survenu pendant le broyage de coffrets contenant des flacons de parfums et des tubes de produits cosmétiques (soins parfumés). La réaction provient d'un échauffement dans le broyeur du fait de la viscosité importante des produits cosmétiques. Une étincelle a été générée et la présence d'alcool a favorisé le départ de feu.

Ce risque avait été identifié dans l'analyse des risques. Il n'est cependant pas possible pour l'exploitant de trier le contenu des coffrets en raison de l'exigence de destruction complète des produits finis de la part des clients.

Pour limiter au maximum les conséquences d'un incendie en cas de départ de feu, l'exploitant améliore son système d'extinction automatique en zone broyeur. Le système d'extinction « à double détection de flamme » enverra de l'eau et de la mousse dès la détection d'une flamme. La fosse à déchets, la trémie du broyeur, la vis sans fin et les bennes seront équipées de buses permettant un arrosage à fort débit. Cette protection vient en complément au système de RIA existant.

Accident

Feu dans un centre de traitement de véhicules hors d'usage

N° 57097 - 06/04/2021 - FRANCE - 63 - ISSOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57097/>



Vers 14h50, un feu se déclare sur un stockage de 5 000 t de déchets de véhicules et de ferrailles en attente de broyage dans une entreprise de traitement des déchets. L'exploitant appelle les pompiers et éloigne des bennes contenant des déchets solides facilement inflammables ainsi que les engins mobiles. Le personnel est évacué et le POI est déclenché. Le grutier ayant constaté le départ de feu et ayant retiré les véhicules en flamme au début de l'incendie est mis sous oxygénation pendant 2 h. Aidé par un vent fort, l'incendie menace 3 000 m³ de déchets supplémentaires ainsi qu'un broyeur à métal. Les fumées se rabattent sur la zone industrielle ainsi que sur les habitations situées sous le vent. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 250 m, 3 000 personnes sont confinées, les magasins les plus proches sont évacués. Un pompier blessé est soigné sur place. Vers 15h45, l'alimentation électrique du site est coupée. A 17h02, La ligne Haute-Tension 225 KV passant au-dessus du site est coupée par le gestionnaire du réseau. Vers 19h30, l'incendie est contenu grâce aux 8 lances avec un risque de propagation limité. La capacité de rétention des eaux de 300 m³ est insuffisante, les secours tentent de mettre en place un barrage sur les produits mousse sans succès en raison du fort pouvoir de dilution. Le feu est circonscrit à la zone impactée à 21 h. A partir de 22 h, pour pallier le manque de pression des réserves incendies, une prise d'eau dans l'ALLIER est installée. Vers 23 h, des écoulements d'eaux résiduelles d'extinction via le réseau des eaux usées sont constatés dans l'ALLIER. Le réservoir des rétentions et des eaux pluviales, chargées et acides, sont pompés et envoyés vers la station d'épuration après accord avec l'exploitant de la station. Vers 1h30, les renforts en mousse arrivent sur site et permettent aux pompiers d'installer 5 lances canon de solution moussante et des tapis de mousse. Deux lances sont maintenues en protection d'une haie. Plusieurs rondes de surveillance sont organisées. A 15 h le lendemain, à la suite d'un afflux plus important d'eaux d'extinction dans le réseau, un obturateur est mis en place pour dévier toutes les eaux pluviales dans les eaux usées. Au matin du deuxième jour, l'incendie est considéré comme quasi éteint et les pompiers quittent le site à 14 h. Les mesures de toxicité des fumées réalisées montrent des traces de produits chlorés et cyanurés à proximité immédiate du sinistre. Les relevés sont négatifs au-delà du périmètre du site. La sortie d'autoroute à proximité est rouverte.

Le site ne disposait pas de détection incendie. La grue fixe alimentant le broyeur est détruite ainsi que la dalle étanche où sont stockés les déchets en attente de broyage.

L'activité du site est suspendue par arrêté préfectoral. Les conditions de reprise de l'activité sont en cours de définition.

L'incendie a démarré après le déplacement d'une carcasse de véhicule vers le sommet du stockage de déchets.

Accident

Feu dans un centre de tri

N° 56576 - 15/06/2020 - FRANCE - 974 - SAINTE-SUZANNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56576/>

A 9h35, lors d'un broyage, une alarme incendie se déclenche dans un centre de tri entraînant l'arrosage du broyeur ainsi que de la partie inférieure du tapis convoyeur principal. Aucun point chaud n'est visible. Les alarmes sont acquittées pour redémarrer les installations, évacuer les déchets présents et effectuer une levée de doute. A la fin de la procédure de remise en service du système d'alerte, à 9h55, des flammes sont constatées

au niveau de la partie supérieure du tapis convoyeur principal. Un opérateur utilise un extincteur en attendant l'arrivée d'un autre opérateur avec un RIA. Dans le même temps, un conducteur d'engin relance manuellement le groupe motopompe pour arroser le foyer. A 10 h, l'alimentation électrique du process est coupée et les pompiers appelés. L'accueil des transporteurs est détourné vers l'installation de stockage de déchets non dangereux jusqu'à la remise en service des installations. A 10h20, les pompiers arrivent sur site et, après inspection, demandent l'ouverture des carters de protection du tapis convoyeur pour lever tout doute de reprise. A la fin de l'intervention des pompiers à 10h40, l'exploitant contrôle et nettoie le process en vue de la remise en service des installations. Une fois ces dernières en service, tous les déchets présents dans le broyeur et le tapis sont évacués, isolés dans une benne et arrosés de nouveau. Après avoir séché les installations, contrôlé l'état du tapis convoyeur principal, contrôlé et remis en route de la centrale d'alarme, l'installation est remise en service à 13 h. Une surveillance est mise en place avec passage de l'agent de sécurité toutes les 30 min. Les déchets brûlés sont évacués le lendemain après un nouvel arrosage. Les eaux issues de l'utilisation du RIA sont stockées dans le bassin de récupération des eaux pluviales prévu à cet effet. Une analyse de ces eaux faite via un laboratoire exclut un rejet au milieu naturel. Ces eaux, 7 m³, sont traitées via les stations de traitements du site.

Une détérioration des chevrons est constatée sur le broyeur. La cause possible du départ de feu serait une étincelle qui aurait enflammé un déchet sous le broyeur. Après déclenchement de l'alarme incendie, le départ de feu s'est déplacé vers la deuxième partie du tapis convoyeur étant donné le temps d'arrêt de 3 s du tapis. De plus, le départ de feu était peu visible en raison de la présence de capotage sur toute la longueur du convoyeur.

L'exploitant prévoit la mise en place de carters de protection ajourés pour pouvoir voir l'intérieur des tapis.

Accident

Incendie dans un centre de compostage en situation irrégulière

N° 51561 - 12/05/2018 - FRANCE - 80 - EPPEVILLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51561/>



Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock extérieur de 1 000 t de bois non broyé (bois de palettes) dans un centre de compostage. Les flammes se propagent à plusieurs tas de déchets verts bruts ou compostés représentant 6 000 t au total. Elles atteignent également des véhicules du site. Une centaine de pompiers protège une usine de méthanisation voisine ainsi que des cuves de carburant. La ressource en eau du réseau public étant insuffisante, les secours puisent dans un étang proche. Les déchets sont arrosés au fur et à mesure de leur déplacement et retournement par le personnel. L'incendie est éteint le surlendemain au matin. Un pompier est brûlé au cours de l'intervention.

Les 1 000 t de bois de palettes sont détruites ainsi qu'une partie des 6 000 t de déchets verts. Une benne, 3 véhicules et un engin de broyage de palettes sont endommagés. Des traces de début d'incendie sont visibles sur un bâtiment. 15 employés sont en chômage technique. Des quantités importantes d'eaux d'extinction se sont infiltrées dans le sol.

L'inspection des installations classées constate que les hauteurs des tas de bois brut et broyé et des andains de compost (7 à 8 m de haut) et l'absence de réelle séparation entre eux ont gêné l'intervention des pompiers. Selon l'exploitant, tous les stockages avaient été regroupés et concentrés sur une partie du site de manière à libérer de l'espace sur une autre zone au niveau de laquelle des travaux de bétonnage devaient avoir lieu pour mettre

en conformité les installations. Le site a déjà connu plusieurs incendies dont le dernier, en janvier 2017 (ARIA 49628), avait également entraîné une intervention longue et complexe en raison de la configuration des stockages.

Depuis plusieurs années, et malgré plusieurs procédures administratives exigeant la régularisation, le site continue d'exercer ses activités de manière non-conforme : compostage réalisé sur des aires non étanches, absence de réserve incendie et de bassin de rétention. Les riverains et entreprises voisines (unité de méthanisation) s'inquiètent de la situation.

Accident

Incendie d'une unité de compostage

N° 50873 - 09/07/2017 - FRANCE - 83 - CUERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50873/>

En fin d'après-midi, un dimanche, un feu se déclare sur une unité de compostage de déchets verts. Les pompiers interviennent. A 10 h, le lendemain, l'incendie, avec embrasement des déchets, se réactive. Trois jours après le début de l'incendie, les pompiers rencontrent toujours des difficultés d'intervention du fait du stockage en andain de plus de 8 m de haut. La hauteur maximale autorisée pour ce type d'activité est de 3 m, portée éventuellement à 5 m sous certaines conditions. Par ailleurs, le site ne dispose pas de surface libre suffisante pour étaler les déchets en combustion. Pour éviter la propagation du sinistre au massif forestier voisin, le tas de compost est déplacé en camion vers une aire extérieure mise à disposition par une autre entreprise. La collecte des eaux d'extinction ne suit pas le cheminement prévu : l'inspecteur de l'environnement qui s'est rendu sur place constate des écoulements vers l'extérieur au lieu d'une récupération par les drains de collecte du site. Néanmoins, la majeure partie des eaux sont recueillies dans le bassin de confinement.

Par ailleurs, l'entreprise exerce, sur ce site, une activité de compostage sans l'autorisation préalablement requise et sans respect des prescriptions applicables à ce type d'activité en termes de conditions de stockage, de rétention et d'approvisionnement en eaux d'extinction incendie. L'inspection propose un arrêté préfectoral de mesure d'urgence suspendant toute réception de déchets sur le site et demandant l'évacuation au plus vite des déchets verts et produits finis présents sur place. Conformément aux préconisations des pompiers, la présence de moyens suffisants de lutte contre l'incendie, une surveillance accrue du site jusqu'à l'évacuation de tous les déchets présents et la transmission d'une étude technico-économique sont imposés à l'exploitant. L'activité du site est mise à l'arrêt le temps de mettre en conformité le site. Elle reprend ensuite mais sans compostage (uniquement broyage et transit de déchets avec évacuation sous 3 semaines).

Deux incendies ont déjà eu lieu sur ce site, en juillet 2016 et en février 2017 (ARIA 50873).

Accident

Odeur suspecte dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets

N° 59139 - 28/02/2022 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59139/>

Une forte odeur, ressentie dans un périmètre de 10 km, se dégage d'une entreprise de tri, transit, regroupement de déchets spécialisée dans la collecte, le traitement et la valorisation des emballages vides souillés. L'alerte est donnée par les riverains.

L'odeur est due à une campagne de broyage de déchets dangereux avec des emballages non vides réalisée la veille (10 bidons de 20 l d'une substance de nature non déterminée). L'entreprise est autorisée pour le broyage des emballages vides mais ne l'est pas pour le broyage d'emballages non vides.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets

N° 51471 - 27/02/2018 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51471/>

Vers 19h30, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans une machine à déchiqueter le papier alors qu'un lot d'archives est en cours de traitement. Les employés mettent en oeuvre 2 RIA. Les pompiers terminent l'extinction vers 21h15 avec 2 lances à eau. Selon l'exploitant, un morceau de métal présent dans les archives (armatures métalliques de classeurs) aurait provoqué un échauffement. La machine est arrêtée et inspectée avant redémarrage.

Suite à l'événement, l'exploitant rappelle la consigne consistant à systématiquement retirer les classeurs lors de la réception d'archives.

Un nouvel incendie survient sur un déchiqueteur (de refus de broyage lourds) quelques semaines plus tard (ARIA 51325).

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets

N° 50280 - 08/08/2017 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50280/>

Vers 14 h, dans une installation de traitement de déchets, un employé constate une boule de feu au niveau de la trémie d'évacuation d'un broyeur. Le broyeur fait partie d'une ligne de fabrication de CSR à partir de déchets triés de bois et de mobilier. L'incendie se propage à la matière broyée au pied du broyeur puis aux 2 auvents abritant les déchets en attente de broyage et les stocks de CSR produit.

L'employé donne l'alerte. Les secours internes interviennent avec un canon à eau, puis préviennent les pompiers externes. Ils éteignent l'incendie le lendemain à 7 h. Une surveillance est mise en place.

Les deux auvents de stockage (structure métallique recouverte d'une bâche en polymère) sont endommagés. Les bâches ont brûlé. L'exploitant fait expertiser la résistance des structures métalliques. L'activité de fabrication de CSR est suspendue.

Le broyat brûlé (1 400 t) est traité dans l'installation de stockage de l'exploitant. Les eaux d'extinction se

L'exploitation comprend plusieurs activités, dont une installation de stockage de déchets non dangereux, une unité de tri et de traitement des déchets métalliques et une ligne de production de combustible solide de récupération (CSR).

Le CSR est produit à partir de déchets de bois ou d'éco-mobilier fournis par des déchetteries. Ces déchets sont contrôlés et triés à leur arrivée sur le site (extraction des fractions valorisables : bois et métaux) avant d'être broyés pour produire le CSR. Le CSR produit est temporairement stocké sous un auvent de stockage.

sont écoulées dans un fossé. Celui-ci n'étant pas imperméabilisé, il est possible qu'une partie des eaux se soit infiltrée. Cette fraction est récupérée par le réseau de collecte des lixiviats de l'installation de stockage.

L'incendie est parti du broyeur sous la forme d'une flamme se développant rapidement à la sortie de l'appareil. L'inflammation des déchets dans le broyeur pourrait être due à la présence d'une fusée de détresse parmi les déchets triés. Cette fusée aurait été déclenchée mécaniquement, par un rotor par exemple.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site, dont certains en rapport avec le broyage de déchets (ARIA 40287 et 48312).

Accident

Feu dans un centre de compostage des déchets

N° 47702 - 20/02/2016 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47702/>

Vers 9 h, dans un centre de compostage, un feu se déclare dans le bâtiment de stockage de biomasse. Le responsable maintenance observe des fumées denses et donne l'alerte. Les employés arrosent les flammes à l'aide d'une citerne-mobile équipée d'une lance incendie. L'incendie attaque la poutre de soutien de la toiture de 2 travées. Ces travées, de 180 m² chacune, s'effondrent avant l'arrivée des pompiers, compliquant l'accès à la zone sinistrée. Les employés extraient les andains accessibles. Le compost stocké dans le bâtiment adjacent est également extrait préventivement. Les pompiers terminent la destruction des travées et du poteau central pour sécuriser la zone. Après avoir extrait les charpentes et tôles, ils récupèrent et arrosent le reste des matières stockées dans le bâtiment. L'incendie est éteint vers 18 h. Des rondes de surveillance sont effectuées jusqu'au lendemain matin.

L'incendie impacte 2 casiers : l'un contenant quelques m³ de bois bruts et fines de bois et l'autre rempli de 200 t de broyats de bois issus d'une campagne récente de broyage et affinage. Bien que légèrement atteints par les flammes, ces broyats sont intensément arrosés et se retrouvent mélangés avec des débris de ferrailles de la toiture. Leur valorisation en chaufferie n'étant plus possible, ils sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées.

Le départ de feu a eu lieu soit dans le fond de casier de bois brut, soit dans le casier contenant des broyats. Aucun foyer au coeur des andains de broyats n'est observé lors de leur évacuation.

L'exploitant renforce la formation de ses employés aux consignes de sécurité et d'urgence. Des exercices de mise en situation d'urgence sont réalisés avec la collaboration des pompiers.

Accident

Feu d'alvéole dans une installation de stockage des déchets

N° 46861 - 12/07/2015 - FRANCE - 71 - GRANGES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46861/>

Vers 8h40, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole de déchets ménagers en exploitation, sur 500 m² et sur 4 m de profondeur. Un important dégagement de fumée est visible. L'incendie est repéré par un

employé et signalé en parallèle par la vidéosurveillance du casier auquel appartient l'alvéole impactée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 11h45. Pour l'extinction, ils n'ont pas pu recourir au stock de terre prévu à cet effet à proximité du casier car aucun engin n'était disponible.

La géomembrane constituant la barrière active de la digue séparant le casier impacté du casier voisin est calcinée sur 100 m². Un tuyau de raccord des lixiviats provenant du puits du casier impacté doit être réparé.

Lors de l'incendie, les déchets frais n'avaient pas fait l'objet d'un recouvrement tel qu'exigé par l'arrêté d'exploitation. En raison d'une panne d'un engin de broyage, le site connaît un problème de disponibilité de matériaux de recouvrement alors qu'il est censé disposer à tout moment d'un stock de 1 000 m³.

L'exploitant prend des mesures immédiates pour couvrir la zone de stockage en exploitation.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 55349 - 10/04/2020 - FRANCE - 06 - GRASSE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55349/>



Vers 10h20, un feu se déclare au niveau de la fosse du poste de broyage dans une entreprise de traitement des déchets dangereux. 3 m³ de déchets de peinture sont présents dans la fosse qui était pratiquement vide. L'exploitant déclenche le POI, obture le réseau pluvial obturé et coupe les énergies. Les équipiers de 1ère intervention éteignent l'incendie avec les moyens internes, dont 3 lances à mousse avant l'arrivée des pompiers. L'incendie du groupe hydraulique de la grue d'alimentation du broyeur génère beaucoup de flammes et de fumées.

Exposés aux fumées, 9 employés sont auscultés sur place. Deux d'entre eux sont mis sous O2 mais ne nécessitent pas de transport à l'hôpital.

Une équipe de maintenance intervenait en périphérie de l'installation pour remettre en place des bastinges de protection. Une opération de soudure est le fait déclencheur de l'incendie. Un permis de feu avait pourtant été délivré au préalable.

Accident

Feu dans un centre de recyclage de déchets

N° 51325 - 07/04/2018 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51325/>

Un samedi vers 14 h, dans un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare en pied du convoyeur de sortie d'un déchiqueteur de résidus de broyage lourds. L'incendie touche 100 t de refus de broyats (fractions métalliques et plastiques), correspondants aux déchets broyés durant la matinée. Un important dégagement de fumées noires est visible. L'incendie se propage à un bâtiment voisin. Le gardien du site donne l'alerte. Les pompiers ne peuvent utiliser le réseau d'eau surpressée du site en raison d'une forte turbidité des eaux (eaux chargées des matières en suspension). Ils se connectent alors à un poteau incendie situé à 300 m du site. En parallèle, l'exploitant étouffe les flammes en apportant

de la terre à l'aide de deux chargeuses, puis étale le tas. Les eaux d'extinction sont collectées. Des rondes de surveillance sont mises en place pendant la nuit.

Le déchiqueteur est remis en service le lundi matin.

Le départ de feu s'est produit dans la case des refus de broyage lourds. Suite à l'opération de broyage de la matinée, les refus avaient été écartés du dessous du convoyeur, conformément aux procédures. L'exploitant suppose qu'un élément ayant chauffé lors du broyage a généré un point chaud dans le tas de refus et a conduit au départ de feu.

En avril 2016 et en février 2018, des incendies ont déjà eu lieu sur le site (ARIA 47874, 51471).

Accident

Incendie dans une installation de compostage et de méthanisation

N° 60081 - 23/12/2022 - FRANCE - 44 - SOUDAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60081/>

Vers 9h30, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets verts broyés dans une installation de compostage et de méthanisation. L'alerte est donnée par un opérateur. Le matériel de lutte contre l'incendie du site est déployé. Des prélèvements d'eau dans la lagune de réception des eaux de voiries et des lixiviats sont effectués. Vers 12 h, la situation est maîtrisée. Le matériel incendie est laissé en fonctionnement jusqu'au lendemain matin. Les eaux d'extinction sont en partie absorbées par les déchets verts. Le reste est collecté et stocké dans le bassin des lixiviats de la plateforme de compostage.

Le tas de déchets incendiés a été broyé quelques jours plus tôt. Selon l'exploitant, ce lot de déchets devait être particulièrement sec. Il a été humidifié par les pluies après le broyage, ce qui a favorisé l'activité microbienne et un dégagement de chaleur conduisant à l'auto-combustion du tas.

Accident

Incendie dans l'atelier de broyage d'une usine de traitement de déchets de bois

N° 59458 - 07/08/2022 - FRANCE - 51 - POMACLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59458/>

Vers 4 h, une explosion suivie d'un incendie se déclare dans une zone dans l'environnement immédiat d'un convoyeur commun aux deux broyeurs d'un atelier de broyage humide de copeaux de bois, dans une usine de traitement de déchets de bois. Le feu se propage à l'atelier aval par l'intermédiaire d'un convoyeur. Cinq personnes sont évacuées. Les pompiers interviennent avec 2 lances dont une sur bras élévateur articulé. À 9h30, le feu est éteint. Les trémies sont vidangées.

Les dégâts matériels concernent un mur qui a été soufflé, des gaines et des tuyauteries arrachées et 2 trémies. Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de récupération du site. L'atelier de broyage humide est à l'arrêt et confiné, en attente de réalisation d'expertises. Le site de cogénération à proximité et alimenté par l'usine a été mis à l'arrêt par sécurité, jusqu'au lendemain.

La source de l'explosion semble être en lien avec le système de dépoussiérage de l'atelier de broyage humide.

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N° 50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/>

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est époncée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Explosion suivie de feu dans un centre d'incinération de déchets dangereux

N° 53188 - 25/02/2019 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53188/>

Vers 3h20, dans un centre de broyage et d'incinération de déchets dangereux, une explosion suivie d'un incendie se produit dans un bâtiment de 100 m². Les agents en poste aperçoivent sur les caméras de contrôle la présence de flammes au niveau de la façade du four. Ils se rendent sur place et constatent un feu de flaque (huile usagée). Ils attaquent le foyer avec des RIA et préviennent les pompiers et la direction. Le site est évacué. L'attaque du foyer par les employés permet d'éviter la propagation au stockage de déchets pâteux qui jouxte l'installation d'incinération. A l'arrivée des pompiers vers 3h55, l'incendie est quasi-maîtrisé. Les pompiers interviennent sur quelques flammes résiduelles au niveau des chemins de câbles sortant du local électrique. L'intervention se termine vers 6 h.

Aucun stock de déchets n'a été impacté, seules quelques caisses d'aérosols vides et 1 000 l d'huile usagée alimentant le four ont brûlé. Des bouteilles de gaz, présentes dans la zone d'alimentation du four, ont été endommagées sans toutefois exploser.

L'incendie a concerné l'une des 3 lignes d'incinération du site. Il a particulièrement impacté la partie alimentation du four (bombes aérosols, liquides en bidons et liquides en injection directe dans le four), la structure du bâtiment du four et les installations électriques. Un périmètre de sécurité est mis en place autour des installations sinistrées dont la structure est endommagée. Les eaux d'incendie ont été collectées dans le bassin de

rétenion prévu à cet effet.

La ligne d'incinération est mise à l'arrêt pour plusieurs mois, le temps d'effectuer les diagnostics, expertises et réparations. Outre l'installation d'incinération, les installations d'évapo-condensation et traitement physico-chimique sont mises à l'arrêt. Ces dernières sont remises en service rapidement.

L'arrêt de la ligne d'incinération a des conséquences sur la filière des déchets dangereux ; l'exploitant étant le principal traiteur de déchets industriels dangereux de la région. L'exploitant demande à ses clients de stopper tout nouvel apport sur site. Il optimise le fonctionnement des 2 autres lignes d'incinération (pour les déchets solides) et envoie une partie des déchets (liquides et broyats) vers d'autres structures.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 47884 - 09/04/2016 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47884/>



Vers 23h30, dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare sur un tas extérieur de 2 000 t de déchets composés de copeaux de matelas et de composants électroniques. En raison du vent, les flammes se propagent à d'autres tas de déchets et à des lignes de production de Combustible de Solide de Récupération (CSR). Un voisin, qui observe un important panache de fumées, alerte les pompiers. Les services de l'électricité coupent les fluides au niveau des zones sinistrées. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 7h30. Ils déblaient les déchets et terminent l'extinction vers 20h50. L'un d'eux est légèrement blessé au cours de l'intervention, un autre est incommodé par les fumées.

L'incendie détruit 100 m³ de déchets non dangereux. Les lignes de broyage et de production de CSR sont fortement endommagées. Arrêtées pour une durée de 3 mois, 20 employés risquent d'être en chômage technique partiel. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Elles sont pompées et envoyées vers un centre de traitement adapté.

Une enquête est effectuée pour déterminer les causes de l'accident. Un acte de malveillance n'est pas exclu. Un incendie s'est déjà produit sur le site 5 jours auparavant (ARIA 47839).

Accident

Incendie malveillant de déchets végétaux dans une déchetterie

N° 46929 - 11/03/2015 - FRANCE - 40 - SOUSTONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46929/>

Vers 0h45, un feu de déchets végétaux se déclare sur la plateforme de broyage d'une déchetterie. L'incendie brûle 50 m³ sur les 800 m³ présents. Les pompiers l'éteignent vers 2h15.

Les gendarmes effectuent une enquête. L'acte de malveillance est privilégié. D'après les pompiers, les végétaux n'ont pas pu s'enflammer seuls. Les seuls cas d'incendies de végétaux observés se sont produits à la suite de dépôts de cendres encore chaudes. Or, le gardien signale que lorsqu'il a quitté le site à 18 h la veille, il n'y avait pas eu de cendres

déposées.

Le responsable du site porte plainte auprès de la gendarmerie. Cet incident survient dans un contexte déjà tendu. Une association de riverains voisins de la déchetterie s'est récemment créée et réclame la fermeture du site au motif des nuisances qu'il génère.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55546 - 26/05/2020 - FRANCE - 59 - CURGIES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55546/>

À 16h12, en dehors des heures d'ouverture du site, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par la caméra thermique et relayée à la société de télésurveillance. L'exploitant et les secours sont contactés. Les pompiers approvisionnent les lances à eau dans les bassins de rétention du site mais les ressources en eau deviennent inexploitable. Les secours utilisent alors des fourgons pompes et des camions citernes. À l'aide des reconnaissances aériennes et des photos thermiques d'un drone, le coeur du foyer est localisé et l'attaque du feu est orientée en conséquence. L'exploitant procède au terrassement et au remblai avec des engins du site en parallèle des opérations d'extinction. L'incendie est maîtrisé le soir à 21 h et éteint le lendemain matin, 4 000 m² de casier sont impactés. Le surlendemain, à 2h05, une reprise de feu est observée par le gardien sur 10m². Les secours ré-interviennent. L'armoire électrique située à proximité du casier est endommagée ainsi qu'une partie des barrières active et passive et que le réseau de biogaz, ce qui entraîne un arrêt de l'unité de valorisation.

Le casier était composé de déchets non dangereux d'origine industrielle dont des résidus de broyage automobiles et des déchets de chantiers. La cause du sinistre n'est pas connue. L'incendie a entraîné la coupure de l'alimentation électrique de la zone impactée rendant le visionnage des caméras difficile.

À la suite de l'événement, l'exploitant renforce sa vigilance sur la surveillance des installations pour éviter toute reprise du feu et réapprovisionne en eau sa réserve incendie. Une étude d'impact est réalisée pour déterminer les impacts potentiels du sinistre. Des prélèvements de sols et de végétaux sont effectués. Les résultats de cette étude montrent que le sinistre n'a pas été à l'origine d'une incompatibilité des sols avec les usages qui en sont faits. L'étude ne préconise par ailleurs pas de surveillance particulière ni de mesure de gestion (en dehors des mesures habituellement prises comme le lavage et le nettoyage des végétaux consommés).

Accident

Incendie de déchets plastiques dans un broyeur

N° 54424 - 24/09/2019 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54424/>

Peu avant 9 h, un feu se déclare lors du broyage de 1 m³ de déchets plastiques souillés dans un bâtiment isolé de 650 m² d'une usine spécialisée dans le traitement de déchets. Les pompiers, aidés par le système automatique d'extinction, éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances à mousse dont 2 du site. Celui-ci est sous rétention. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin mécanique. Les secours dégarnissent le broyeur. Seul le bâtiment impacté reste à l'arrêt pour la journée. Après vérification, l'activité reprend le lendemain sur

l'ensemble du site.

Accident

Incendie d'une cellule de stockage de déchets de piles lithium

N° 55282 - 20/03/2020 - FRANCE - 57 - DIEUZE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55282/>



Vers 4h30, un feu se déclare dans une cellule de stockage de 25 m² de fûts de déchets de piles lithium organiques et primaires dans un bâtiment de 1 700 m² d'un centre de traitement de déchets dangereux. L'incendie se propage à 4 big-bags contenant du broyage de déchets de piles situés à l'extérieur. Les secours maîtrisent l'incendie des big-bags à l'aide de 2 lances. A l'intérieur de la cellule, l'incendie est maîtrisé grâce au système d'extinction automatique. La température est contrôlée dans la cellule impactée.

Aucun impact ni dégât n'est à déplorer sur la production. Les eaux d'extinction sont récupérées par le système de rétention des eaux incendie de l'alvéole et des eaux usées du site.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois

N° 56846 - 22/08/2019 - FRANCE - 50 - SAINT-FROMOND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56846/>

Dans la nuit, vers 1 h, un riverain appelle les pompiers pour signaler un feu sur une installation de traitement de déchets comprenant une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois et une installation de stockage de déchets non dangereux.

Les pompiers tentent de contacter les responsables du site, comme indiqué dans la procédure, mais sans succès. Les secours arrivent vers 1h30. En l'absence de l'exploitant sur place, ils forcent l'ouverture du portail. L'incendie concerne environ 250 m³ de déchets de bois en attente de broyage sur la plateforme d'entreposage prévue à cet effet. Les pompiers maîtrisent le feu à l'aide de lances à incendie connectées à un fourgon pompe.

Le feu s'étend légèrement à la broussaille environnante mais ne se propage pas au tas de bois broyé situé à proximité. Les pompiers repartent vers 6h30 après la phase de surveillance post-incendie et le repli de matériel. L'exploitant découvre le sinistre à son arrivée sur site vers 8 h pour la prise de poste.

Le câble du réseau de caméras de vidéosurveillance qui cheminait dans le talus enherbé impacté par l'incendie a été endommagé par le sinistre.

Un acte de malveillance est suspecté.

A la suite de l'événement, l'inspection des installations classées demande notamment à l'exploitant :

- de revoir le système d'astreinte et d'alerte afin de fiabiliser sa capacité à répondre aux appels des secours ;
 - d'assurer un entretien régulier des abords de l'aire d'entreposage des déchets de bois.
-

Accident

Incendie d'encombrants dans une usine d'incinération de déchets

N° 50278 - 01/07/2017 - FRANCE - 22 - TADEN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50278/>

Un samedi vers 6h30, un feu se déclare dans le hall de broyage des encombrants d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). Les fumées sont détectées par des employés qui déclenchent le POI du site, prévenant les agents d'astreinte et les pompiers. Les équipes de 1er secours interviennent. Les pompiers procèdent peu après au désenfumage du bâtiment et à l'extinction du sinistre. Le bâtiment et les équipements de broyage n'ont apparemment pas été affectés. L'exploitant contrôle ces matériels avant de les remettre en fonction. La suspension de l'activité de broyage des encombrants n'impacte pas l'activité principale d'incinération des déchets.

Accident

Incendie dans un centre de gestion des déchets non dangereux

N° 46741 - 16/06/2015 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46741/>



Vers 21h15, dans le principal centre de gestion des déchets non dangereux de la partie française de l'île de Saint-Martin, un feu se déclare au niveau d'un tas de ferrailles triées. Les flammes se propagent à un tas de déchets verts en cours de broyage et à un stock de balles de cartons en attente de recyclage.

En raison de la mauvaise couverture téléphonique, le gardien ne parvient à donner l'alerte que tardivement. Les pompiers arrivent sur place peu après minuit. Les flammes se propagent à la végétation environnante. Sous l'effet du vent important, le sinistre se dirige dans la matinée vers des habitations dont les occupants sont évacués. Des pompiers venant de la partie néerlandaise de l'île renforcent le dispositif. L'incendie est maîtrisé le surlendemain à 16 h. Une reprise du feu est traitée le lendemain à 6h45. La vigilance est renforcée en raison d'une période de sécheresse prolongée, propice aux départs de feu. Une quinzaine d'hectares de végétation ont été ravagés. Les dégâts sur le matériel étant limités, l'activité du site n'est toutefois pas perturbée.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 56099 - 21/09/2020 - FRANCE - 14 - TRACY-BOCAGE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56099/>



A 6h20, un automobiliste alerte les pompiers d'un incendie en cours dans un centre de dépollution de VHU. L'incendie concerne 50 t de résidus de broyage, l'atelier de dépollution de VHU, l'atelier de démontage contenant les stockages de fluides (huiles, carburant, liquide de refroidissement) et le bâtiment de stockage des batteries. Les pompiers interviennent dès 6h45. A 9 h, l'incendie est éteint. Les résidus calcinés sont étalés et arrosés. Les pompiers quittent le site à 17 h. 50 t de matériaux, 3 000 l d'hydrocarbures, de l'huile de vidange et des liquides de refroidissement, du matériel (chariots élévateurs, chaîne de traitement de déchets après broyeur...) ont brûlé. Les eaux

d'extinction ont été confinées dans le bassin de rétention. L'inspection des installations classées effectue une visite et constate plusieurs non-conformités dont :

- quantité stockées supérieures aux quantités autorisées ;
- hauteur de stockage de 8 m contre 4 m autorisés.

Selon les images vidéos, le feu démarre à trois reprises à quelques minutes d'intervalle au même endroit du stock des résidus de broyage avec une intensité de démarrage de plus en plus forte. La piste criminelle est privilégiée.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 46711 - 04/06/2015 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46711/>



Vers 3h30, un feu se déclare dans un centre de tri des déchets "de dernière génération" de 10 000 m². Le feu a pris sur un stock d'encombrants et de matières plastiques dans la zone de déchargement et de mise en balles. Les flammes se propagent aux machines de broyage et à la zone de tri. Plus de 60 pompiers et une quinzaine de véhicules sont mobilisés. Les pompiers déblaient et arrosent les déchets avec 11 lances. L'un d'eux se blesse au genou. L'intervention se termine vers 10 h. La moitié des installations est détruite. Les dégâts sont estimés à 5 millions d'euros. Le site est fermé pour 3 mois. Un incendie avait déjà eu lieu sur le site en mars 2014 (ARIA 45075). Les améliorations réalisées suite à ce premier événement (mise en place de capteurs incendie, détecteurs video et alarmes) ont permis une meilleure réaction.

Accident

Incendie dans une entreprise de traitement de DEEE

N° 51728 - 15/06/2018 - FRANCE - 29 - SAINT-EVARZEC .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51728/>

Vers 14 h, au sein d'un atelier de 100 m² dans une entreprise de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un feu se déclare au niveau de la courroie d'une broyeuse. Une fumée importante se dégage du bâtiment. Le personnel est évacué. Les pompiers procèdent à l'extinction à l'aide d'une lance. La chaîne de broyage de DEEE arrêtée et 30 personnes sont en chômage technique.